

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULTARRONDISSEMENT de
BEZIERS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAURENS**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19
En exercice : 19Quorum : 10
Qui ont pris part à la délibération : 19
Présents : 18
Absents : 0
Pouvoirs : 1

Date de la convocation :

26/03/2026

DELIBERATION n° 2026-13*L'an deux mille vingt-six,**Le 2 Avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Laurens s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sur convocation de son Maire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie et sous la Présidence de son Maire.***Présents :****Mesdames** APARICIO Elsa, BALP Coralie, BEHRA Marilyn, CAZALS Séverine, COLIN Céline, CONDAMINE Christiane, CONSTANTIN Corinne, MARTY Florence et THENIERE Hélène.**Messieurs** BESSIERE Michel, BOULLOUIS-VILLANOVA Sébastien, BRAL Amédée, ESPIE Olivier, GUIBERT Antoine, LAPORTE Jean-Pierre, NOFRE Olivier, POLOP-FANS Gilles et ROMERO Jacques.**Pouvoirs :****Mandants**
M. FERREIRA Dimitri**Mandataires**
Mme APARICIO Elsa**Secrétaire de séance : Madame CAZALS Séverine****CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
Election des membres**

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles R123-7 et suivant le code de l'action sociale et des familles, les membres du conseil d'administration sont élus par le conseil municipal.

Considérant la délibération 2026-12 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Considérant que Monsieur le Maire est président de droit

Après appel de candidatures, Mesdames CAZALS Séverine, CONDAMINE Christiane, MARTY Florence et Messieurs BESSIERE Michel et POLOP-FANS Gilles se portent candidats.

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

INDIQUE que Mesdames CAZALS Séverine, CONDAMINE Christiane, MARTY Florence et Messieurs BESSIERE Michel et POLOP-FANS Gilles sont proclamés émis au conseil d'administration du CCAS.

PRECISE que la vice-présidence sera assurée par Madame CONDAMINE Christi

Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délais de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à Laurens, le 2 Avril 2026

Le Maire,
Jacques ROMERO



A red circular official stamp of the Mairie de Laurens is overlaid with a handwritten signature in black ink.

Fait et Délibéré,
Le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Jacques ROMERO



A red circular official stamp of the Mairie de Laurens is overlaid with a handwritten signature in black ink.

La Secrétaire de Séance
Séverine CAZALS



A handwritten signature in black ink.